

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 JUIN 2014

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 juin 2014 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de règlement n° 1275-212 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant quorum sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 20 mai 2014 le projet de règlement n° 1275-212. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

Projet de règlement n° 1275-212 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage n° 1275 de façon à agrandir la zone P3-349 à même la zone P2-350 et à autoriser comme usage accessoire pour un usage autre que résidentiel "salle de réception et d'événements" ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- Art. 1 : spécifier les constructions ou les usages autorisés et prohibés (LAU, art. 113, par. 1°)
 - pour toutes les zones où un usage communautaire (P1, P2 et P3) est exercé
- Art. 2 : spécifier les constructions ou les usages autorisés et prohibés (LAU, art. 113, par. 1°)
 - pour la zone P3-349
- Art. 3 : diviser le territoire de la municipalité en zones (LAU, art. 113, par. 1°)
 - pour les zones P3-349 et P2-250

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 13.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe